

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 12 février 2019
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- neuf, le douze février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire - Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur MERIAU Yves - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : - Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur PATOUREAU Pierre (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) -

Absents : Monsieur HERVE Christophe - Madame BERNI Martine- Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint est décédé brutalement ce 11 février 2019.

A été nommée secrétaire de séance Madame Monique CHEVET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal par un hommage rendu à Monsieur Jean- Louis GANIER, Deuxième Adjoint décédé la veille. Une minute de silence est observée par l'ensemble des personnes présentes.

Le procès- verbal du conseil municipal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2019-02-01 Département – Convention relative aux travaux d'aménagement de la rue Saint- Laurent (RD 1) et de la route de Saint- Romain de Benêt (RD 131)

Monsieur le Maire expose que ces travaux ont vocation à apporter une amélioration de la sécurité des usagers par :

- la réduction des vitesses en agglomération,
- l'augmentation des surfaces de trottoirs afin de respecter la réglementation des personnes à mobilité réduite et d'améliorer l'accès au parvis de l'église,

Le réseau pluvial sera de même amélioré.

Les travaux consistent en :

- Réduire les chaussées et élargir les trottoirs
- Poser des bordures et caniveaux
- Créer des stationnements et une chicane (section Ouest RD 1)
- Mettre en place deux plateaux, un au carrefour RD 1/ RD 131, l'autre au carrefour RD 1/route de l'Hopitaud
- Reprendre et compléter le réseau pluvial existant
- Mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le coût global est estimé à 750 000 € HT. La commune participe au coût à hauteur de 297 724 € HT.

La commune s'engage à verser 30 % de sa participation au moment de l'ordre de service, soit environ 90 000 €, le solde à l'issue des travaux.

La commune s'engage de même à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention à toute réévaluation des opérations rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Charente- Maritime**
- **Dit que les crédits seront ouverts lors du vote du budget primitif 2019**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le projet a été présenté aux commerçants. Une première phase est consacrée à la réhabilitation et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, la DID interviendra à partir de septembre dans le cadre de la réfection des voiries.

Monsieur LATREUILLE demande la raison pour laquelle est prévue une pompe de relevage en fonds du parking de la mairie.

Monsieur le Maire évoque l'état important de dégradation des réseaux et ajoute qu'il n'est pas possible d'envisager une évacuation au droit de la mairie.

Monsieur LATREUILLE s'étonne qu'il faille reprendre les réseaux alors qu'ils ne datent que d'une dizaine d'années. La RESE était intervenue à l'époque et on ne peut douter de son sérieux.

Des déviations vont devoir être mises en place pour la circulation.

Monsieur LATREUILLE évoque l'hypothèse d'une déviation par la Petite Eguille pour se rendre à NIEULLE, SAINT-MARTIN ou SOUHE.

Madame CHARTIER s'inquiète pour la voirie route de l'Hopitaud qui va connaître une circulation importante. Monsieur le Maire répond que la circulation sera probablement organisée à sens unique pour éviter des dégradations trop importantes.

Monsieur LATREUILLE demande si le projet de déviation du GUA est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est plus à l'ordre du jour du moins à court terme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisageable d'aménager des trottoirs au droit de la mairie, les engins agricoles n'auraient alors plus la possibilité de passer. En revanche, la zone sera limitée à 20 KM heure.

Monsieur le Maire se dit satisfait d'une diminution de l'estimation financière totale passant de 1 000 000 € à 750 000 €. Il espère toutefois qu'il n'y aura de mauvaises surprises lors des travaux.

2019-02-02 Projet d'aménagement du secteur « Champlain » - Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain et de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-1° et L.123-19,

Vu la délibération 2017-06-66 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur de Champlain, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2018-02-06 en date du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Vu la délibération 2018-11-104 du 6 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Vu la décision du 26 novembre 2018 par laquelle l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de ZAC de Champlain n'est pas soumis à étude d'impact,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 février 2018, la Société GPM Immobilier a été désignée en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté portant sur le secteur de Champlain. Conformément au Traité de concession, signé le 16 mars 2018, l'aménageur compte parmi ses missions l'ensemble des études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC, notamment la mise en œuvre d'une concertation renforcée préalablement à la création de la ZAC.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose en effet que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté ».

Par conséquent, afin de permettre à l'aménageur de mener à bien cette mission, le Conseil municipal a défini, le 6 novembre 2018, les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC. Il était notamment prévu que soit organisés, *a minima*, une réunion publique ainsi qu'une exposition publique, avec la tenue d'un registre d'observations durant l'exposition afin de permettre à la population de faire part de ses observations sur le projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la concertation :

- Une réunion publique a été organisée le 29 novembre 2018 à partir de 18h30 au Foyer Rural de la Commune. Cette réunion a eu pour objets de présenter à la population les principes d'aménagement projetés et de recueillir les interrogations et remarques du public.
- Un questionnaire a été distribué à la suite de la présentation du projet aux personnes présentes afin de recueillir l'avis de chacun sur les orientations d'aménagement exposées.
- Affichée lors de la réunion publique pour permettre les échanges avec la population, l'exposition s'est ensuite tenue en mairie à partir du 30 novembre 2018.
- Le questionnaire ainsi qu'un registre d'observations ont été tenus à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'exposition.
- Le site internet de la commune a évoqué la concertation

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de création d'une ZAC est soumis *a minima* à un examen environnemental au cas par cas, selon sa superficie et sa composition. Dans ce cas, conformément aux dispositions du même Code, le dossier d'examen au cas par cas ainsi que la décision prise par l'Autorité Environnementale à l'issue de cet examen doivent être mis à disposition du public afin d'assurer l'information et la participation de ce dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la mise à disposition du public du dossier d'examen environnemental au cas par cas :

- Le dossier d'examen au cas par cas du projet de ZAC a été déposé à l'Autorité Environnementale le 25 octobre 2018.
- Conformément aux dispositions des articles R.122-2 et R.122-3, l'Autorité Environnementale disposait d'un délai de trente-cinq jours pour informer le maître d'ouvrage par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.
- Par courrier daté du 26 novembre 2018, le Chef de la Mission Évaluation Environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a indiqué que le projet de ZAC « Champlain » n'est pas soumis à étude d'impact.
- La mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas et de la décision de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'étude d'impact a été annoncée par un avis affiché en mairie et publié sur le site internet communal le 17 décembre 2018.
- Le dossier d'examen au cas par cas et de la décision de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'étude d'impact ont été mis à la disposition du public du 2 janvier au 1^{er} février 2019 inclus, par voie électronique sur le site internet communal ainsi qu'en mairie sous format papier.
- Un registre d'observations a été mis à disposition du public durant cette période, sous format papier en mairie. Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique à une adresse mail spécialement créée à cet effet.

Monsieur le Maire présente désormais au Conseil le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas :

- Les dates et lieux de la réunion publique et de l'exposition ont été annoncés à la population par un avis affiché en mairie et publié sur le site internet communal. La réunion publique avait également été annoncée dans le bulletin municipal d'octobre 2018.
- Une trentaine de personnes environ sont venues assister à la réunion publique. Les discussions ont permis d'apporter les réponses aux interrogations du public,

notamment sur les thèmes suivants : les accès au futur quartier, la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondations, les superficies des lots et le choix des constructeurs, etc.

- Huit questionnaires ont été remis, soit directement à l'issue de la réunion publique, soit ensuite en mairie.
- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre relatif à la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas environnemental.
- Une seule observation a été inscrite dans le registre lié à l'exposition sur le projet ; cette observation a également été consignée dans l'un des questionnaires remis.
- Aucun mail ni aucun courrier n'a été transmis à la mairie dans le cadre de la concertation publique.
- La Commune de Le Gua et l'aménageur de la ZAC ont procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques et interrogations formulées par la population ; les commentaires inscrits dans les questionnaires et le registre ont permis de constater l'intérêt des habitants pour le projet, et d'identifier quatre axes de réflexion à mener en priorité dans le cadre du projet :
 - Faciliter les déplacements « doux » et prévoir la plantation d'arbres permettant d'offrir au maximum des parcours ombragés ;
 - Limiter les consommations d'énergies au sein du futur quartier, notamment sur le volet de l'éclairage public ;
 - Offrir des espaces propices à la convivialité dans le quartier ;
 - Favoriser la performance énergétique des logements et préserver l'intimité des parcelles
- Le dossier de création de la ZAC a été enrichi par ces contributions ; les axes de réflexion indiqués ci-avant ont notamment été inscrits au titre des principes d'aménagement structurant le projet.
- Le bilan annexé à la présente délibération reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation ; il contient également les résultats de l'analyse des questionnaires remis par le public.
- Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, **Monsieur le Maire propose que la présente délibération et ses annexes soient mises en ligne sur le site internet communal et tenus à disposition en mairie**, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels. Cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain, valant également bilan de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas environnemental ;**
- **déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC de Champlain ;**
- **valide les modalités de communication au public du présent bilan de concertation, telles que proposées par le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Débat :

L'étude au cas par cas n'a donné lieu à aucun commentaire particulier.

Seuls les propriétaires riverains se sont montrés intéressés par le sujet et la société GPM les a renseignés personnellement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a reçu le label dit HQV « Habitat et Qualité de Vie » et que cela est très appréciable. Les acteurs du projet s'engagent dans la recherche d'un « esprit village » avec une recherche de convivialité et harmonie.

Monsieur le Maire donne lecture des questions et réponses apportées lors de la réunion publique ainsi que dans le cadre des questionnaires remis.

Questions posées en réunion publique et réponses apportées

Quelle est la localisation exacte des voies débouchant au nord du quartier ?

Le futur quartier sera desservi par deux accès sur la rue Samuel Champlain : l'un ouvert à la circulation routière, le second uniquement piétonnier et cyclable au niveau de l'arrêt de bus. Deux autres accès sont prévus depuis la rue de la Croix de Chalons, au niveau des emplacements réservés figurant au PLU.

Le risque d'inondation causé par le réchauffement climatique a-t-il été pris en compte ?

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a établi un Plan de Prévention des Risques. La dernière version de ce document reste à approuver, mais les cartes des zones inondables à court (montée du niveau marin de 20 cm) et moyen terme (montée du niveau marin de 60 cm) sont d'ores et déjà disponibles. Ce document prend en compte la montée des eaux induite par le réchauffement climatique, et ses conséquences en termes d'inondation.

Selon les dernières cartographies établies, visibles dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC, le site n'est pas concerné par le risque inondation.

Cependant, pour tenir compte des événements pluvieux les plus importants, et conformément à la réglementation en vigueur sur la Loi sur l'Eau, le futur quartier intègre la réalisation d'ouvrages de stockage et tamponnement des eaux pluviales. Le dimensionnement permettra de faire face à une pluie de retour 20 ans.

Est-il envisageable d'implanter un écran d'arbres autour du quartier pour protéger du vent ?

Le site offre une façade sud-ouest et sud-est sur des parcelles agricoles ouvertes. Les limites nord-est et nord-ouest bordent des terrains bâtis dont les constructions et les aménagements paysagers de jardin forment un brise-vent.

Sur les limites avec l'espace agricole, ce seront les clôtures des terrains qui permettront de réduire l'exposition au vent. Elles pourront être plantées de haies par les habitants qui le souhaitent. Cependant, il n'est pas prévu de plantations d'arbres de grande hauteur sur ces limites puisqu'il s'agit également de conserver l'accès à la lumière naturelle du soleil pour les jardins et les pièces de vie des logements.

Quelles sont les surfaces de parcelles proposées ?

Les parcelles de terrain à bâtir feront entre 250 et 500 m².

Les acquéreurs auront-ils le choix de leur constructeur ?

La majorité des terrains à bâtir sont « libres de constructeurs » : les acquéreurs choisiront leur entrepreneur. Une trentaine de terrains sont dédiés à des ménages dits « primo-accédants » : sous condition de revenus, les personnes intéressées par un premier achat immobilier pour leur résidence principale, pourront bénéficier d'une offre « terrain + maison » pour un prix attractif au regard du marché. Ces maisons seront réalisées par Elysées Océan.

Réponses apportées aux propositions formulées dans les questionnaires

Des attentes sont exprimées qu'il conviendra d'accompagner tout au long de l'élaboration du projet :

- un quartier facilitant les déplacements à pieds ou en vélo. Les caractéristiques des cheminements seront définies dans le dossier de réalisation. Ils seront d'une emprise d'au minimum la largeur réglementaire applicable et de revêtement roulant et perméable type calcaire. Des arbres seront plantés pour ombrager la plupart des parcours.
- un quartier permettant de limiter les consommations d'énergie. Il s'agira notamment de programmer l'éclairage public pour qu'il s'éteigne une partie de la nuit. Les études techniques permettront de définir la faisabilité d'un système d'allumage par détection de mouvement.
- des espaces verts propices à la vie de quartier : jeux d'enfants, bancs, zone de rencontres, verger. L'aménagement des espaces publics du quartier sera défini dans le dossier de réalisation afin d'accueillir différentes activités utiles aux habitants.
- des logements performants en énergie et intimisés : les règles à la construction seront établies pour favoriser l'orientation bioclimatique des constructions et intégrer des

dispositifs pour éviter les surchauffes en été. Les règles d'implantation des bâtiments et de construction des clôtures seront définies pour assurer l'intimité des jardins.

Concernant les suggestions sur le développement de commerces ou d'équipements en coeur de quartier :

- Le projet ne prévoit pas la création d'activités complémentaires. En effet, le centre du village dispose déjà de plusieurs commerces (poissonnerie, boulangerie, restaurants ,boucherie ...) qui vivent grâce aux habitants du Gua. La création du nouveau quartier avec ses accès orientés vers le centre-bourg doit permettre de conforter les activités en place.
- De même les équipements communaux accueillent des activités associatives et culturelles dont les futurs habitants pourront bénéficier. Le projet ne prévoit pas de réserve pour équipements.

2019-02-03 Projet d'aménagement du secteur « Champlain » - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération 2017-06-66 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur de Champlain, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2018-02-06 en date du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Vu la délibération 2018-11-104 du 6 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Vu la décision du 26 novembre 2018 par laquelle l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de ZAC de Champlain n'est pas soumis à étude d'impact,

Vu la délibération 2019-02-02 en date du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas environnemental,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur le secteur de Champlain est à vocation principale d'habitat et concerne un site d'environ 6 hectares, classé en zone destinée à l'extension future de la Commune dont l'urbanisation est prévue à court terme (zone AU).

Ce projet doit permettre à la Commune de Le Gua de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat, notamment en faveur des ménages primo-accédants, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Il rappelle que la Commune a décidé de faire réaliser ce projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté et dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ainsi, après avoir organisé une procédure de mise en concurrence, lancée par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal a désigné le 8 février 2018 la Société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future ZAC.

Parmi les missions de l'aménageur, définies par le Traité de concession signé le 16 mars 2018, figure la prise en charge de l'ensemble des études nécessaires à la création de la ZAC, ainsi que l'organisation de la concertation publique préalable à cette création.

Le projet d'aménagement a ainsi été présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique et d'une exposition. Des questionnaires ont également été tenus à disposition du public afin de recueillir l'avis de chacun sur les orientations d'aménagement exposées.

Par ailleurs, le dossier d'examen au cas par cas environnemental a été mis à disposition du public, dans le respect des modalités prévues au Code de l'environnement.

La concertation publique ainsi que la mise à disposition du dossier de cas par cas se sont achevées le 1^{er} février 2019. Le bilan de cette concertation a été dressé et approuvé par délibération du Conseil en date du 12 février 2019, préalablement à la création de la ZAC. Le Conseil a constaté que ce bilan n'était pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Rappel des objectifs poursuivis :

Monsieur le Maire rappelle que le projet devra notamment apporter une réponse aux enjeux suivants :

- **Répondre aux besoins de la population** en matière de logements et d'équipements ;
- **Attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages**, en offrant des habitations de qualité à des prix accessibles ;
- **Promouvoir une urbanisation harmonieuse et maîtrisée, assurant la qualité des aménagements** (espaces verts, espaces publics, continuité urbaine, etc.) ;
- **Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement**, en créant des espaces verts déconnectés de l'empreinte automobile et en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols ;
- **Favoriser la biodiversité**, en privilégiant une trame végétale propice à l'accueil de la petite faune et à la conservation des espèces (plantes mellifères, arbres fruitiers, etc.) ;
- **Inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux** et alternatifs à la voiture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'outil de Zone d'Aménagement Concerté avait déjà été retenu pour la mise en œuvre de ce projet dans une délibération du 25 avril 2017. En effet, cette procédure est la plus appropriée pour atteindre les objectifs communaux : maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet, phasage opérationnel de l'opération, maîtrise foncière, contrôle permanent de la collectivité sur les aménagements réalisés, etc.

Justifications du périmètre de l'opération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un périmètre d'études élargi avait été défini par la délibération précitée du 25 avril 2017 afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques techniques et environnementales pouvant se présenter et afin de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement, proche et lointain.

Les études préalables ont permis de préciser le périmètre de la ZAC, plus restreint. Ce périmètre opérationnel est reporté au plan de délimitation, pièce constitutive du dossier de création annexé à la présente délibération. Il porte sur une superficie d'environ 6 hectares et correspond aux besoins stricts de l'opération.

Ce périmètre intègre : la totalité de la zone AU du PLU, destinée à l'extension future de la Commune dont l'urbanisation est prévue à court terme. Cette zone est inscrite dans les orientations du PLU comme la première phase d'urbanisation du secteur des Belles Ezines : il s'agit en effet de combler progressivement la « dent creuse » qui s'est formée entre l'urbanisation du centre-bourg et celle constituant le hameau de Châlons. Le périmètre de la ZAC s'étend ainsi de la rue Samuel Champlain à la rue de la Croix de Châlons ; ses contours sont justifiés par la nécessité d'assurer la cohérence d'ensemble et la maîtrise du développement futur de l'urbanisation guataise. Il a également été défini dans un souci d'intégration urbaine, en s'appuyant au maximum sur l'urbanisation existante et les futurs accès en attente.

Il est précisé que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre de la ZAC de Champlain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par voie d'arrêté de mise à jour, suite à son approbation par la présente délibération.

Le programme prévisionnel et les principes généraux de la ZAC de Champlain :

Les études préalables ainsi que la concertation menée auprès de la population ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération.

Ce programme répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Marennes-Oléron, dont la révision a été prescrite en 2013, ainsi qu'à ceux du Programme Local de l'Habitat du Pays de Marennes-Oléron.

Il est ainsi prévu dans la zone la réalisation des aménagements et des équipements publics de toute nature nécessaires à la réalisation d'un programme d'environ 120 à 125 logements sur une surface de plancher maximale prévisionnelle de 15 000 m² environ, répartis selon :

- Une vingtaine de logements locatifs sociaux, sous formes de maisons individuelles groupées proposées sur des terrains d'une superficie moyenne de 125 m² ;
- Une centaine de terrains à bâtir proposés en accession et répartis comme suit :
 - Environ 30 petits terrains, d'une superficie moyenne de 250 à 300 m², destinés en priorité aux ménages primo-accédants répondant aux conditions de ressources et d'éligibilité correspondant à celles du Prêt à Taux Zéro en vigueur au 16 mars 2018, date de signature du traité de concession relatif à la ZAC de Champlain ;
 - Environ 40 terrains à bâtir dits « intermédiaires », d'une superficie moyenne de 300 à 400 m² ;
 - Et environ 35 grands terrains, d'une superficie moyenne de 400 à 500 m².

Ce programme sera réalisé par tranches, selon un rythme moyen d'une vingtaine de logements par an, afin de maîtriser et réguler dans le temps l'essor démographique lié à l'opération.

Le schéma d'aménagement qui a été défini permet de répondre aux objectifs municipaux initiaux ainsi qu'aux problématiques soulevées par la population dans le cadre de la concertation publique, à savoir :

- **Proposer des espaces favorisant la vie du quartier** et dont la conception vise à **limiter les impacts sur l'environnement** : il s'agit en effet de mettre en œuvre un projet de qualité, offrant un cadre de vie agréable à ses habitants et tenant compte des grands enjeux climatiques actuels. Les espaces structurants du futur quartier (coulées vertes, bassins, placettes...) seront ainsi traités de manière à développer une trame paysagère propice à la convivialité et au développement de la biodiversité.
- **Intégrer les ouvrages techniques au paysage** du quartier : les bassins et les noues destinés à la gestion des eaux pluviales feront partie intégrante du voisinage. Afin de limiter au maximum le ruissellement des eaux de pluie, et limiter ainsi le risque d'inondation, des matériaux et revêtements de sols perméables seront privilégiés au maximum.
- Concevoir un **plan de circulations adapté aux usages**, facilitant au maximum les déplacements doux notamment vers le centre-bourg, en proposant des parcours sécurisés et ombragés.
- Organiser le programme bâti dans l'espace et **maîtriser la densité** : il s'agit notamment d'édicter des règles d'implantation pour les futures constructions de manière à **préserver au maximum l'intimité des parcelles**.
- Inscrire l'aménagement dans l'objectif global de **réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**.

Régime fiscal de l'opération :

Conformément aux articles L.331-7-5° et R.331-6 du même Code, dans la mesure où le coût des voies et les réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone, a été mis à la charge de l'aménageur, les constructions et aménagements qui seront réalisés au sein du périmètre de la ZAC de Champlain seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

L'étude d'impact du projet :

Conformément aux dispositions des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC de Champlain a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale.

Saisie en ce sens le 25 octobre 2018, l'Autorité Environnementale a indiqué, par une décision du 26 novembre 2018, que le projet de ZAC de Champlain était dispensé d'étude d'impact, considérant que ce dernier n'était pas susceptible d'impact notable sur l'environnement.

Le dossier d'examen au cas par cas et la décision de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'étude d'impact ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, du 2 janvier au 1^{er} février 2019 inclus. Le bilan de cette mise à disposition a été dressé et approuvé par le Conseil municipal du 12 février 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la création de la ZAC de Champlain.

Il précise que le dossier de création est constitué des pièces suivantes :

- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation,
- Le rapport de présentation,
- Le dossier d'examen environnemental au cas par cas, accompagné de la décision de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'étude d'impact,
- Le programme global prévisionnel des constructions,
- Le régime de la zone au regard de la part locale de la taxe d'aménagement.

Il précise également que, conformément aux dispositions des articles L.123-19-III et L.123-19-1 du Code de l'environnement, la présente décision de création de la ZAC intervient dans un délai supérieur à quatre jours suivant la date du 1^{er} février 2019 marquant la clôture de la participation du public.

Ce délai a permis de prendre en considération les observations et propositions déposées par le public et a permis à la Commune de rédiger la synthèse de ces observations et propositions, qui a fait l'objet d'un bilan de concertation approuvé par le Conseil du 12 février 2019.

Enfin, afin d'assurer la communication au public du dossier de ZAC, Monsieur le Maire propose que la présente délibération ainsi que les pièces du dossier de création soient mises en ligne sur le site internet communal et tenus à disposition en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le dossier de création de la ZAC de Champlain.**
- **Crée, en conséquence, la « Zone d'Aménagement Concerté de Champlain », à vocation principale d'habitat.**
- **Délimite le périmètre de la ZAC de Champlain, portant sur une superficie d'environ 6 hectares, conformément au plan figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération.**
- **Indique et Approuve le programme global prévisionnel des constructions, tel qu'exposé dans la présente délibération et figurant dans le dossier de création de la ZAC, à savoir la réalisation d'environ 120 à 125 logements, dont une part de logements locatifs sociaux et une part de terrains à bâtir destinés en priorité aux ménages « primo-accédants ».**
- **Décide que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **Autorise notamment le Maire à prendre un arrêté de mise à jour afin d'annexer le périmètre de la ZAC de Champlain au Plan Local d'Urbanisme.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que les terrains seront bon marché.

Madame CHEVET indique que la réunion publique a rassemblé beaucoup de monde et que cela est de bonne augure.

2019-02-04 Communauté de communes du Bassin de Marennes – rapport d’activité 2017

Le rapport d’activité 2017 a été adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que l’article L.5211-39 du CGCT impose au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale d’adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de l’activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d’activité 2017 de la communauté de communes du Bassin de Marennes**

2019-02-04 Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes – Convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de l’organisation du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs fonctionne depuis la rentrée de septembre 2018. Il accueille les enfants de 3 ans à 12 ans (avec un maximum de 48 enfants) les mercredis et petites vacances à l’école maternelle du GUA.

Les activités d’accueil collectif de mineurs relevant de la compétence du CIAS du Bassin de Marennes, il convient donc pour la commune de passer une convention relative à la mise à disposition des locaux et de personnel communaux au CIAS.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Le personnel communal participe à l’activité du centre de loisirs et effectue les tâches suivantes :

- Mise du couvert
- Entretien du réfectoire et de la cuisine après le déjeuner
- Entretien des locaux en fin de journée (soit 5h30 par jour).

Le CIAS procède au remboursement des salaires sur la base du temps réalisé.

La convention est conclue pour une année renouvelable deux fois par reconduction expresse sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties six mois à l’avance.

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de l’organisation du centre de loisirs avec la communauté de communes du Bassin de Marennes**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches relatives à ce dossier**

Débat :

Monsieur le Maire indique que la fréquentation du centre de loisirs est d’environ 24 enfants.

Le centre de loisirs de MARENNES fonctionne aussi toute l’année. La commune de NIEULLE SUR SEUDRE accueillait jusqu’à présent les enfants l’été. Pour l’été prochain, la question du lieu d’accueil n’est pas encore déterminée entre LE GUA et NIEULLE. Monsieur le Maire évoque la position malaisée dans laquelle il se trouve d’avoir à trancher cette question en sa qualité de Vice- Président à l’Enfance Jeunesse.

Il précise que le service est fort apprécié sur la commune, surtout compte tenu du faible nombre d’assistantes maternelles (quatre).

Les locaux sont idéaux en termes d’espace, de localisation.

Les enfants se rendent régulièrement à la Coralline entretenant ainsi un véritable lien intergénérationnel.

2019-02-06 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) - Adhésion au service Retraites

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion peut intervenir au titre de ses missions facultatives en qualité d’intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière d’information et d’intervention sur les dossiers de retraite (contrôle du dossier de retraite élaboré par la commune). En contrepartie et à partir du 1^{er} janvier 2019, une contribution

financière est demandée à la commune. Elle est de 220 € pour le contrôle d'un dossier de liquidation de pension normale, 340 € pour un dossier carrière longue ou invalidité, 100 € pour les autres dossiers (validation de services ...).

La convention est conclue pour une période de 3 ans et est renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches relatives à ce dossier**

2019-02-07 Association Navicule Bleue - Convention de prestations de services pour 2019

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet l'entretien des espaces verts du centre- bourg et des villages de la commune selon les besoins exprimés par cette dernière avant chaque intervention.

Onze semaines de 4.5 jours sont prévues pour 2019. L'équipe est constituée d'un moniteur et de 5 à 6 personnes.

Le coût par semaine s'élève à 1 704.96 €, soit un coût annuel de 18 574.56 € (enlèvement et transport déchèterie compris).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention de prestations de services avec l'Association la Navicule Bleue**

Débat :

Monsieur le Maire précise que bien qu'il ne siège plus au conseil d'administration, il estime préférable par précaution que Madame la Première Adjointe soit chargée de signer la convention. Il indique que le contrat sera reconduit tacitement sauf dénonciation un mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2019.

Il précise que plusieurs sociétés avaient été sollicitées pour l'établissement de devis d'intervention et que la Navicule Bleue s'était montrée la moins- disante.

2019-02-08 Zone artisanale – dénomination des voies internes (annule et remplace)

Monsieur le Maire expose que lors du dépôt des dossiers de permis de construire et autres autorisations administratives, il est demandé aux pétitionnaires de fournir l'adresse du terrain concerné.

Il convient donc rapidement de procéder à la dénomination des voies de la zone artisanale.

Madame CHEVET et Madame ORTEGA proposent que soient retenus les noms de trois résistantes :

- Olga BANCIC, Mathilde MIR et France BLOCH- SERAZIN.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, une abstention (Monsieur Alain LATREUILLE) et treize voix favorables,

- **Décide de la dénomination des voies de la zone artisanale comme suit (selon plan ci- annexé) :**
 - o **Rue Olga BANCIC – Rue Mathilde MIR -Rue France BLOCH-SERAZIN**

Débat :

Monsieur le Maire dit apprécier que des noms féminins soient mis en avant.

Il précise qu'il a été sollicité pour que le rond- point de l'entrée du GUA route de Royan soit dénommé Rond- Point de la Légion d'Honneur. Il précise qu'il reviendra vers le conseil municipal afin d'acter cette décision.

Monsieur LATREUILLE regrette n'avoir pas plus de temps pour réfléchir à la dénomination des voies de la zone artisanale et que pour cette raison, il préfère s'abstenir.

2019-02-09 SIVU Piscine de la Lande - convention relative à la mise à disposition des Bassins en faveur des scolaires 2018-2019

Monsieur le Maire expose que pour la période scolaire 2018-2019, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour ses écoles élémentaire et maternelle pour vingt séances de 35 minutes. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps. 89 élèves sont concernés (39 en élémentaire et 50 en maternelle). Le coût est de 64.97 € par séance.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2018-2019 avec le SIVU Piscine de la Lande**

2019-02-10 Budget principal 2019 – dépenses anticipées

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut voter son budget primitif jusqu'au 15 avril de l'année considérée (30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante). Cette possibilité permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'ETAT.

Toutefois, afin d'éviter tout frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Monsieur le Maire sollicite ainsi le conseil municipal sur la question d'engager trois dépenses d'investissement par anticipation :

Société OTIS – devis de mise en place d'une ligne téléphonique sans fil pour la télésurveillance de l'ascenseur de l'ancienne chapelle (720.00 € TTC) : la ligne téléphonique fixe est supprimée, les communications passeront désormais par GSM.

SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – pré-étude de faisabilité pour l'opération aménagement de logements sociaux (immeuble VERDUN) (4 035 € TTC). Cette étude permettra : relevé sur site – croquis de l'existant et appréciation des volumes – croquis d'avant-projet sommaire d'aménagement – descriptif sommaire des travaux – estimation du coût des travaux et de l'opération – étude de financement de l'opération – étude de la gestion locative – étude de rentabilité de l'opération et établissement de bilans d'exploitation prévisionnels

Société EMIS : remplacement des extincteurs de plus de 10 ans pour (2 090 € TTC)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées préalablement au vote du budget primitif 2019**

2019-02-11 - ENEDIS- implantation d'ouvrages sur les parcelles communales E 687 – D 1077 – ZT 20

Monsieur le Maire expose que Enedis a sollicité la commune sur l'implantation de divers ouvrages électriques sur les propriétés communales cadastrées E 687, D 1077 et ZT 20 (création de canalisation souterraine – postes de transformation – poteau ERDF ...)

Des conventions relatives à l'implantation des ouvrages doivent être conclues pour chacune des parcelles considérées. Des actes authentiques seront ensuite nécessaires pour établir les servitudes en découlant.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers et notamment les conventions et actes notariés.**

Débat :

Monsieur le Maire indique précisément les emplacements et la teneur des ouvrages.

- E 687 : création d'une canalisation souterraine (angle de la rue du Vengeur et rue Amiral Renaudin)

- D 1077 : création d'un poste de transformation (voie partant de la rue Samuel Champlain et menant à la ZAC Champlain)
- ZT 20 : poteau ERDF à implanter (chemin d'exploitation communal lieu dit « au Pont »)

2019-02- 12 - Personnel – Avancements de grades - Créations/ suppressions de poste

Sous réserve de l'avis du comité technique relatif aux suppressions de postes, Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2019, il convient de créer les grades d'avancement suivants :

- Deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet

Dans le même temps il conviendra de supprimer (après avis du comité technique) :

- Deux postes d'adjoints techniques de deuxième classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide des créations de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 et d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019**
- **Sous réserve de l'avis du comité technique, décide de la suppression de deux postes d'adjoints techniques de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 et d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.**

2019-02-10 tarifications de la garderie municipale à compter du 01 mars 2019

Monsieur le Maire expose que les tarifs mis en place à la rentrée scolaire de septembre dernier ont fait l'objet de quelques remarques de la part des parents d'élèves, notamment le coût élevé dans la situation de plusieurs enfants d'une même famille fréquentant la garderie régulièrement.

Madame ORTEGA expose l'étude financière rétrospective réalisée à cette occasion. Les tarifs ont dû varier ces dernières années en raison des changements d'amplitude d'ouverture de la garderie

• **EVOLUTION DES TARIFS**

	2017	2018 conseil d'août	Proposition 1^{er} mars 2019	
MATIN	2€	1€70	1€70	
SOIR	2€50	2€ + 2€	2€ + 1€70	1er enfant
			1€70 + 1€50	2ème enfant
			1€70 + 1€	3ème enfant et +

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2019 :**

	Proposition 1^{er} mars 2019	
MATIN	1€70	
SOIR	2€ + 1€70	1er enfant
	1€70 + 1€50	2ème enfant
	1€70 + 1€	3ème enfant et +

Débat :

Madame ORTEGA rend compte d'une projection réalisée pour l'année 2018-2019 avec un seul point de garderie (école maternelle) le soir. Le reste à charge pour la commune s'élèverait alors à 12 963 €. Ne sont pas comptabilisés les fluides.

Monsieur le Maire précise que la compétence enfance jeunesse relève du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à ce titre, les garderies devraient être prises en charge par ce dernier. Il indique avoir évoqué cette question avec les autres communes de la communauté de communes. Seules les communes de MARENNES- HIERS, BOURCEFRANC souhaiteraient transférer la compétence, les autres préférant la conserver.

2019-02- 14 - Avis du conseil municipal sur le principe de la location du local communal rue Samuel Champlain

Monsieur le Maire expose que la Maison de Santé verra le jour courant 2020. Un chirurgien-dentiste s'est montré très intéressé pour rejoindre le projet mais, dans l'attente, doit trouver un lieu d'exercice rapidement.

Monsieur le Maire évoque l'hypothèse de la location à ce dernier du local acquis par voie de préemption en 2018 situé 7 rue Samuel Champlain.

Il précise qu'il s'agit dans ce premier temps de recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe de conclure un bail avec ce professionnel de santé et qu'il conviendra ultérieurement de délibérer sur les modalités notamment financières du bail en tant que tel.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le principe de la mise à disposition du local à ce professionnel de santé dans l'attente de la finalisation de la maison de santé.**
- **Prend acte d'une délibération à intervenir sur la signature des actes définitifs.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que des travaux sont à envisager dans le local avant de pouvoir accueillir ce professionnel. Ce dernier prendra à sa charge les installations spécifiques à l'exercice de sa profession.

Monsieur le Maire précise que seul le rez-de-chaussée sera loué.

Madame CHEVET indique qu'un contact a été pris pour la vente de l'immeuble dans son ensemble ultérieurement.

Monsieur LATREUILLE précise qu'il émet un avis favorable sur le principe mais il souhaite des précisions sur les travaux envisagés.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal devra en tout état de cause se prononcer sur la signature du bail. La question sera donc à nouveau abordée en séance.

2019-02- 15 - Achat de panneaux électoraux auprès de la commune de GRAND-VILLAGE-PLAGE

Monsieur le Maire expose que la commune de GRAND- VILLAGE-PLAGE met en vente plusieurs matériels et notamment 19 panneaux électoraux au prix de 20 € pièce.

Monsieur le Maire indique que les panneaux communaux sont particulièrement dégradés et peu aisés à transporter.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable à l'achat de ces 19 panneaux électoraux au prix de 20 € pièce auprès de la commune de GRAND- VILLAGE- PLAGE**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches, signer tous documents relatifs à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque : avis du conseil municipal sur l'endroit d'apposition de l'enseigne sur la façade. Quelques conseillers se rendront sur place pour définir l'endroit le plus approprié.

Maison de Santé : Madame CHEVET présente les projets de plans d'emplacement de la future maison de santé.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 12 février 2019

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			